



Au Conseil général de la commune des Ponts-de-Martel
Rapport à l'appui d'une demande de crédit urgent de fr. 44'000.-
permettant l'achat d'une nouvelle saleuse

Monsieur le Président, Madame, Monsieur,

La saleuse que nous possédons actuellement a été acquise d'occasion il y a 2 ans, mais est âgée de plus de 20 ans.

Rongée par le sel, elle est à présent hors d'usage et nécessite à nouveau plusieurs milliers de francs afin de la remettre en état de marche.



Le Conseil communal estime préférable d'investir cet argent dans l'achat d'une nouvelle machine, d'autant plus que nous projetons d'utiliser davantage de gravillons qu'actuellement et que l'ancienne saleuse ne le permet pas.

Nous avons imaginé confier le salage du réseau routier du territoire de la commune des Ponts-de-Martel à un tiers, mais cela ne se justifie pas, puisque nous possédons justement un nouveau véhicule prévu pour tracter la saleuse et qu'il est financièrement préférable d'utiliser des ressources humaines internes.

De plus, il est parfois nécessaire de saler les routes plusieurs fois par jour, ce qui demande une très grande disponibilité.

Pour information, le salage du réseau routier complet des Ponts-de-Martel nécessite 2 heures.

Comme de coutume, le Conseil communal a sollicité plusieurs offres de plusieurs entreprises représentantes différentes marques et le résultat est surprenant.

Effectivement, nous étions convaincus que la marque « Boschung » était non seulement très connue et de grande qualité, mais également très onéreuse, mais il n'en est rien !

Les devis obtenus placent la saleuse Boschung en milieu de classement en termes de prix, devant de ce fait des machines d'autres marques bien moins performantes et fiables.

C'est pourquoi, le Conseil communal peut d'ores et déjà vous annoncer qu'il fera l'acquisition, si votre autorité accepte ce crédit, du modèle Junior S90 de la marque Boschung, dont voici un aperçu :



Equipement :

- Capacité de la cuve en inox env. 0,9 m³
- Largeur d'épandage 2 – 7 m
- Densité d'épandage : Sel 5 – 40 g/m², gravillon jusqu'à 300 g/m²
- Poids env. 635 kg
- Frein d'inertie et frein mécanique
- Distribution par vis
- Poids total 1800 kg
- Châssis 1 axe à suspension à ressort
- Dosage adapté à la vitesse
- Télécommande S80 ou Vpad
- Bâche de couverture avec verrouillage
- Feu de travail
- ...

Ce choix est non seulement dicté par le prix, mais également par le service après-vente proposé. Il s'agit d'un élément très important, car si la saleuse est en panne, la sécurité des usagers de la route n'est plus assurée. Alors que ce service est incertain pour les autres marques, la qualité de celui de Boschung est bien connue et disponible 7 jours sur 7. De plus, les voiries de l'Etat de Neuchâtel et des villes avoisinantes étant équipées également de machines de cette marque, un dépannage interne pourrait aussi être envisagé si nécessaire.

Malheureusement, le délai de livraison d'une saleuse, toute marque confondue, est très long puisqu'il avoisine les 3 mois.

Ceci explique la clause d'urgence que le Conseil communal a choisi pour la présente demande de crédit, afin « d'économiser » les 40 jours de délai référendaire et être ainsi en mesure d'obtenir cette nouvelle saleuse cette année encore.

Si avant la livraison de cet engin, les conditions météorologiques devaient nécessiter le salage de nos routes, nous avons pensé faire appel au service des ponts et chaussées de l'Etat, mais il n'entre pas en matière. Par contre, un arrangement est envisageable avec la Ville du Locle si nécessaire...

Le coût de cet investissement s'articule ainsi :

Saleuse (y compris installation complète de la commande sur le véhicule communal) :	fr.	39'990.--
Rabais (5%) :	fr.	-1'999.50
Divers et imprévus :	fr.	2'750.25
Total HT :	fr.	40'740.75
TVA (8%) :	fr.	3'259.25
Total TTC :	fr.	44'000.--

Par conséquent, le Conseil communal vous prie de prendre ce rapport en considération et de voter l'arrêté suivant, faute de quoi nous serions dans une situation très critique :



Commune des Ponts-de-Martel

ARRÊTÉ

Le Conseil général de la commune des Ponts-de-Martel,

vu le rapport du Conseil communal, du 20 août 2012,

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,

vu la loi sur les droits politiques du 17 octobre 1984

Arrête :

Article premier : Un crédit de fr. 44'000.- est accordé au Conseil communal pour lui permettre d'acheter une nouvelle saleuse.

Article 2 : La dépense sera comptabilisée au compte des investissements n°I620.506.01 et sera amortie à raison de 10% l'an.

Article 3 : Le Conseil communal est autorisé à contracter les emprunts nécessaires pour financer cet investissement.

Article 4 : Le présent arrêté est muni de la clause d'urgence.

Article 5 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Les Ponts-de-Martel, le 4 septembre 2012

Au nom du **CONSEIL GENERAL**,
Le Président, La secrétaire,

Yvan Monard

Julie Matthey-Prévôt